

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002197**

**OBJET :**

**Convention d'occupation temporaire d'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle BV 156 par la SAS SSCM-La Fabrique pour un foodtruck moyennant une redevance de 15 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> /02/22**

Réf. : PP/TP (développement éco)  
Rubrique dématérialisée : 3.5 « actes de gestion du domaine public »  
Pièce annexe : Convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers et immobiliers ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques géographiques et fonctionnelles de l'emplacement de la pépinière et les spécificités de son affectation ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour contribuer au développement de ses occupants de bénéficier d'un service de restauration sur place.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** d'autoriser l'occupation temporaire d'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle BV 156 par LA SAS SSCM – La Fabrique, représentée par Mmes Claire COLLAS et Sophie MESNIL domiciliée 39 ZAC Domaine de la Figueraie 34120 NÉZIGNAN-L'ÉVÊQUE pour l'installation d'un foodtruck à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, à raison d'une fois par semaine, pour un montant de 15 euros par mois, conformément à la convention annexée.
- **Article 2 :** D'encaisser les recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 janvier 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220128-C00219710-AR